

2024/

Commune d'Épône

Conseil Municipal du 27/06/2024 – Délibération C5 N° 24-034

4.1 Fonction Publique - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

République Française  
Liberté Égalité Fraternité  
Commune d'Épône

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton de Limay

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ÉPÔNE

### SEANCE DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Ivica JOVIC, Maire d'Épône.

#### Présents :

M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Jacques FASQUEL, Mme Béatrice DI PERNO, M. Pascal DAGORY, Mme Danièle MOTTIN, M. Didier DIROL, Mme Nathalie BAUDOUIIN, M. Olivier ECHARD, M. Francis RIALLAND, Mme Danièle CLOUARD, M. Philippe LEFEVRE, Mme Marie TAINMONT, M. Rémi PUISSEGUR-RIPET, M. Raoul LIMA, Mme Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Nicole DEMAISON, M. Daniel RIPERT, Mme Sofia RAFAÏ, Mme Eliane GILLARD, M. Franck BUNEL, Guy MULLER.

#### Absents ayant donné procuration :

M. Thierry ARFI procuration à M. Olivier ECHARD  
Mme Véronique LOURDIN procuration à Mme Isabelle MARTIN  
Mme Florence JOUANNEAU procuration à Mme Béatrice DI PERNO  
Mme Harmony LE CALLENNEC procuration à Mme Nathalie BAUDOUIIN

#### Madame Marie TAINMONT est élue secrétaire de séance

#### DATE DE LA CONVOCATION :

21/06/2024

#### NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	29
Présents	25
Votants	29

#### DATE D'AFFICHAGE :

21/06/2024

**OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN ARCHIVISTE PAR LE CIG (CENTRE DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que le CIG de la Grande Couronne, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu de l'article L 452-40 du Code Général de la Fonction Publique a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales.

- que la tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

- que le service d'accompagnement à la gestion des archives du CIG de la Grande Couronne est destiné à accompagner les collectivités dans la gestion des archives papier en leur proposant des prestations adaptées en mettant à disposition un archiviste qualifié.

2024/

Commune d'Épône

Conseil Municipal du 27/06/2024 – Délibération C4 N° 24-034

4.1 Fonction Publique - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

- qu'il convient pour la commune d'Épône de procéder à une élimination réglementaire sur les fonds existant afin de permettre un classement et de gagner en place.
- qu'il convient de procéder à la signature d'une convention avec le CIG de la Grande Couronne mettant à la disposition de la commune un archiviste qui dans le cadre de la mission de maintenance se chargera de procéder à une élimination réglementaire portant sur les fonds d'archives. Il est rappelé que la destruction physique des archives ne peut se programmer qu'à réception du visa des Archives Départementales.
- que cette opération permettra de dégager un espace non négligeable et de déterminer ainsi le métrage exact des archives qui devront être traitées réglementairement.
- que la collectivité mettra tout en œuvre afin de respecter les dispositions du Code du Travail en matière d'hygiène, de sécurité, et en ce qui concerne également la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.
- que de son côté, le CIG de la Grande Couronne mettra tout en œuvre pour veiller au respect de la manipulation des données personnelles (RGPD).
- que le présent accord n'entre pas dans le cadre des marchés publics mais concerne une mise à disposition d'agent selon l'article L 452-40 du code général de la fonction publique territoriale.
- que la présente convention est convenue pour une durée de trois ans et la collectivité participera aux frais d'intervention du CIG de la Grande Couronne à concurrence du nombre d'heures de travail effectuées et selon le tarif horaire fixé par une délibération soit 42 euros par heure de travail. L'archiviste interviendra 10 jours de 8 heures ce qui fait un total d'environ 3 360 euros.

**Considérant** l'avis favorable de la Commission des Affaires Générales, Ressources Humaines, Fêtes et Cérémonies, consultée le 3 juin 2024,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Béatrice DI PERNO, Adjointe au Maire, déléguée aux Affaires Générales, Ressources Humaines, Fêtes et Cérémonies,

**Après en avoir délibéré, A l'Unanimité (29 Voix Pour),**

**1. DECIDE :**

- **DE PROCEDER** à la signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Grande Couronne mettant à disposition un archiviste afin de permettre une campagne d'éliminations réglementaires.
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

**2. PRECISE** que la délibération sera adressée à :

- la Préfecture de Versailles.

EPONE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte

Transmis au Préfet des Yvelines

Le **19 JUL. 2024**

Et publié/affiché le **19 JUL. 2024**



Ivica JOVIC

Maire d'Épône

Marie TAINMONT  
Secrétaire de séance

*Tainmont*



**CONVENTION N° 24-0132**  
**RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE DE GESTION POUR UNE MISSION**  
**D'ASSISTANCE À L'ARCHIVAGE**  
**AUPRÈS DE LA MAIRIE D'EPONE (78)**  
**(TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND PARIS SEINE ET OISE)**

Entre les soussignés :

le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France, dont le siège est situé 15, rue Boileau – 78000 Versailles, représenté par son Président, Daniel LEVEL, en application de l'article 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985

d'une part,

Et la Mairie d'Épône ci-dessous appelée la Collectivité, représentée par son Maire, M. Ivica JOVIC; habilité à signer la présente convention en vertu de l'autorisation donnée par le conseil municipal par délibération du 27 juin 2024,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 :**

Sur la demande de la Collectivité, le Centre Interdépartemental de Gestion intervient dans les conditions définies par la présente convention, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

**Article 2 :**

L'intervention du Centre Interdépartemental de Gestion portera au choix de la Collectivité sur tout ou partie des missions suivantes:

- Tri, élimination, classement, inventaire et indexation des archives selon la réglementation en vigueur
- Rédaction et fourniture d'un inventaire et d'index
- Sensibilisation du personnel aux techniques de gestion des archives
- Etudes diverses portant sur les archives papier et numériques (conditions de conservation, création de services, création de réseau de correspondants archives, rédaction de tableaux de gestion, refonte d'arborescence, mise en place de politique d'archivage).
- Remplacement d'archiviste (congé maternité), accompagnement à la prise de poste d'un archiviste.

### Article 3

En cas d'annulation ou de report de la mission du fait de la Collectivité dans un délai inférieur à 5 jours ouvrables, un forfait correspondant à 39 heures de travail hebdomadaires sera facturé à la Collectivité.

Envoyé en préfecture le 19/07/2024  
Reçu en préfecture le 19/07/2024  
Publié le 19/07/2024  
ID : 078-217802172-20240627-DEL24\_034-DE



### Article 4 :

L'intervention de l'archiviste du Centre Interdépartemental de Gestion s'effectuera principalement dans les locaux de la collectivité qui devra mettre à la disposition de l'archiviste les moyens matériels et les locaux équipés nécessaires à sa mission. A ce titre, la Collectivité sera tenue d'assurer les obligations prévues par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, rendant notamment applicables les dispositions du Code du Travail concernant les conditions d'hygiène et sécurité nécessaires à la santé des personnes. Si ces conditions n'étaient pas ou plus remplies au début ou au cours de l'intervention de l'archiviste, le Centre Interdépartemental de Gestion se réserve la possibilité de reporter le début ou la poursuite de la mission.

### Article 5 :

La Collectivité s'engage à fournir au Centre Interdépartemental de Gestion toute information qu'il jugera utile pour l'accomplissement de la mission.

### Article 6 :

La présente convention est convenue pour une durée de trois ans. A cette échéance, une nouvelle convention est passée entre les parties si celles-ci désirent poursuivre le partenariat.

Elle prend effet à compter de sa date de signature.

### Article 7 :

La Collectivité participera aux frais d'intervention du Centre Interdépartemental de Gestion à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif forfaitaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion soit, pour 2023 pour les regroupements de communes sur le territoire de la GPSEO :

Collectivités affiliées jusqu'à 500 habitants :	18.00 € par heure de travail
Collectivités affiliées de 501 à 1000 habitants :	28.50 € par heure de travail
Collectivités affiliées de 1001 à 3000 habitants :	36.00 € par heure de travail
<b>Collectivités affiliées de 3001 à 7000 habitants :</b>	<b>42.00 € par heure de travail</b>
Collectivités affiliées de 7001 à 17000 habitants :	43.00 € par heure de travail
Collectivités affiliées de plus de 17001 habitants :	49.50 € par heure de travail
Collectivités et établissements publics non affiliés :	71.50 €

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré mensuellement par le Centre Interdépartemental de Gestion.

Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera versé à :

**M. le Payeur Départemental des Yvelines**  
**Paierie départementale des Yvelines**  
**2 bis, rue Montbauron**  
**78000 VERSAILLES**

**BDF Versailles**  
**30001 \* 00866 \* C7850000000 \* 67**  
**Code IBAN : FR70 3000 1008 66C7 8500 0000 067 BDFEFRPPCCT**



**Article 8 :**

Le CIG, en tant que sous-traitant, est autorisé à traiter pour le compte de la Collectivité (le responsable de traitement) les données personnelles nécessaires pour fournir les prestations décrites à l'article 2 de la convention, selon les modalités décrites ci-dessous.

<b>Finalité du traitement</b>	1- Prise en charge des archives dans la collectivité par les archivistes mis à disposition 2- Rédaction d'instruments de recherche à l'aide d'un applicatif métier
<b>Personnes concernées</b>	Les administrés, le personnel de la collectivité, les élus de la collectivité
<b>Catégorie de données personnelles</b>	<p><b>Dans le cadre de la prise en charge des archives</b></p> <p>État-civil : nom, prénom, adresse, coordonnées, numéro de sécurité sociale Vie personnelle : situation familiale Vie professionnelle : grade, échelon, nombre d'heures travaillées Informations d'ordre économique et financier : revenus, frais de missions, indemnités journalières, IBAN, RIB Données révélant les opinions politiques ou appartenance syndicale Données révélant les convictions religieuses ou philosophiques Données concernant la santé Données relatives à des condamnations pénales ou infractions</p> <p><b>Dans le cadre des instruments de recherche :</b> nom, prénom, fonction le cas échéant</p>
<b>Nature des opérations</b>	<p><b>Dans le cadre de la prise en charge des archives</b> Consultation et organisation aux fins d'archivage</p> <p><b>Dans le cadre des instruments de recherche</b> Hébergement</p>
<b>Durée du traitement</b>	<p>La durée du traitement, dans le cadre de la prise en charge des archives, correspond à la durée de l'intervention de l'archiviste. Cette intervention peut être réalisée à de multiples reprises sur la période de validité de la convention.</p> <p>La durée du traitement, dans le cadre des instruments de recherche, est de 5 ans tacitement reconductible.</p>

Le CIG s'engage à :

- traiter les données personnelles exclusivement selon les consignes écrites de la Collectivité et en respect de la réglementation sur les archives publiques
- ce que les agents du CIG accédant aux données personnelles s'engagent à respecter leur confidentialité et soient soumis au code de déontologie des archivistes
- demander l'autorisation préalable de la Collectivité en cas de changement de prestataire (actuellement Avenio) qui utiliserait les données personnelles (sous-traitant ultérieur) et à mettre en place un contrat avec un tel prestataire qui prévoit les mêmes obligations que le présent article ;
- mettre à la disposition de la Collectivité toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect de la loi en matière de protection des données et permettre la réalisation d'audit par la Collectivité.

- mettre en place les mesures suivantes afin d'assurer la protection des données personnelles :
  - o Politique de mot de passe (Windows et logiciel)
  - o Connexion sécurisée au réseau du CIG (VPN)
  - o Sauvegarde des serveurs
  - o Anti-virus sur les postes
  - o Outil de suivi des mises à jour logiciel et Windows

Le CIG pourra, à la demande de la Collectivité par courriel à l'adresse [rgpd@cigversailles.fr](mailto:rgpd@cigversailles.fr), lui apporter assistance :

- pour répondre aux demandes des personnes portant sur l'utilisation de leurs données personnelles
- pour toutes les formalités nécessaires à réaliser auprès de la CNIL, et
- en cas de violation de données, dont la Collectivité sera informée au plus vite.

**Article 9 :**

Le Centre Interdépartemental de Gestion n'assurant qu'une mission d'aide et de conseil, se dégage de toute responsabilité concernant les décisions retenues par la Collectivité et de leurs suites.

**Article 10 :**

En cas de litige survenant entre les parties, à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au tribunal administratif de Versailles.

Fait en deux exemplaires

à Versailles, le 11 janvier 2024

A Epône, le

**Pour le Centre de Gestion**

**Pour la Collectivité**

Le Président,



Daniel LEVILLÉ  
Maire de la commune déléguée de Fourqueux